

# Éditorial



**François Baroin**  
Président de l'AMF

## Décentralisation n'est pas déconcentration

L'État affiche sa volonté d'approfondir la décentralisation. Il doit concrétiser cet engagement dans un projet de loi dit « 3D » pour « décentralisation, différenciation et déconcentration » promis depuis... 2018. Mais les divergences avec les élus locaux sur la conception même de la décentralisation risquent de freiner la réflexion sur son approfondissement. Pour ces derniers, la décentralisation signifie un renforcement des libertés locales. Le gouvernement semble, lui, confondre décentralisation avec déconcentration : autrement dit, l'État continuerait de décider seul des priorités d'action que les collectivités devraient se contenter de mettre en œuvre et, surtout, de financer. L'application du plan de relance illustre ce constat : l'État définit les priorités et les collectivités, pourtant détentrices de compétences dans le domaine économique, ne sont pas ou peu associées à sa mise en œuvre, tandis que l'exécutif ampute au passage leur fiscalité économique pour soutenir les entreprises. Tout juste les collectivités peuvent-elles dépenser, le gouvernement ayant notamment demandé aux régions d'investir dans la prochaine généra-

**« La décentralisation signifie le renforcement des libertés locales. »**

tion des contrats de plan cinq milliards d'euros supplémentaires en fléchissant ses priorités... L'État « déconcentre la relance », il ne la « décentralise » pas. Il a pourtant promis la « territorialisation » de son action : mais « territorialisation » ne signifie pas « collectivités » puisque ce terme englobe une multiplicité d'acteurs locaux.

Un autre sujet illustre de manière frappante la cécité de l'État en matière de décentralisation : en dépit du rôle essentiel des élus dans la gestion de la crise épidémique, le gouvernement n'en tire aucune conséquence en matière de gouvernance sanitaire. Aucune annonce concrète n'est ressortie du Ségur de la santé.

L'efficacité de l'action publique exige pourtant une réponse de proximité incarnée par les élus. Celle-ci repose sur un nouvel acte de décentralisation, fondé sur le renforcement des libertés locales, la mise en œuvre du principe de subsidiarité, le transfert de nouvelles compétences et la garantie de moyens financiers.

L'AMF est disponible pour engager cette réforme aux côtés de l'État. À condition de se mettre d'accord sur les termes et les objectifs.